



**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/2/2  
14 décembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA  
SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE  
PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES  
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 6 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET  
LE PARTAGE DES AVANTAGES**

**2/2. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et  
l'échange d'informations (article 14)**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

1. *Se réjouit* des progrès réalisés par le Secrétaire exécutif dans la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et les activités de renforcement des capacités destinées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

2. *Prend note* des objectifs et des priorités indicatifs pour la mise en œuvre et la gestion futures du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages relatifs au prochain exercice biennal,<sup>1</sup> et *souligne* l'importance d'augmenter le contenu pertinent et l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et de le rendre opérationnel dans les six langues officielles des Nations Unies ;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif de respecter les buts et les priorités dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus lors de la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en fonction de la disponibilité des ressources, conformément aux modalités de fonctionnement et aux commentaires reçus, notamment des Parties et du Comité consultatif informel auprès du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

4. *Prend note* des progrès accomplis en lien avec le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale et le communiqué sur les points de contrôle, et *reconnait* la nécessité d'une expérience supplémentaire concernant le fonctionnement du certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale et du communiqué sur les points de contrôle dans différentes circonstances, y compris les

<sup>1</sup> Voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/3, annexe II.

ressources génétiques partagées ou transfrontalières, les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, et d'autres questions liées à la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques ;

5. *Exhorte* les Parties à rendre disponibles les permis ou leurs équivalents au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages afin qu'ils puissent constituer un certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale qui prouve que l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés auxquels il s'applique a fait l'objet d'un consentement préalable donné en connaissance de cause et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies, augmentant ainsi l'utilisation des certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale pour faciliter le suivi et la conformité et contribuer à la certitude juridique ;

6. *Remercie* le Comité consultatif informel de l'assistance technique reçue pour le règlement des problèmes techniques et pratiques, y compris ceux liés au certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale et au communiqué sur les points de contrôle, découlant du développement continu du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

7. *Décide* que le Comité consultatif informel se réunira au moins une fois, et discutera de manière informelle en ligne au besoin, et fera rapport sur ses conclusions à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa troisième réunion ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De peaufiner davantage les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en tenant compte des progrès accomplis, des conseils prodigués par le Comité consultatif informel et des commentaires reçus sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, notamment de la part des Parties, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa troisième réunion ;

b) De développer, dans le cadre du peaufinage des modalités dont il est question au paragraphe a) ci-dessus, des modalités de fonctionnement conjointes pour le mécanisme de Centre d'échange de la Convention, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en prenant en compte la stratégie Web,<sup>2</sup> aux fins d'examen par la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à leur neuvième réunion et les Parties au Protocole de Nagoya, à leur troisième réunion, afin d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre et du fonctionnement des éléments communs de tous les composants du mécanisme central du Centre d'échange, tout en préservant les fonctionnalités spécifiques des mécanismes en vertu des Protocoles et de la Convention ;

9. *Décide* d'examiner la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen visant à évaluer l'efficacité du Protocole, établi à l'article 31 du Protocole ;

10. *Se réjouit* des efforts des Parties, des États non Parties et des peuples autochtones et des communautés locales afin de rendre les informations disponibles dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

11. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à publier toutes les informations obligatoires disponibles à l'échelle nationale dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément aux obligations du paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole, dès que possible,

---

<sup>2</sup> Décision XIII/22 de la Conférence des Parties, annexe.

et de veiller à ce que les informations publiées soient complètes, pertinentes et à jour, afin que toute les informations existantes soient disponibles dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages d'ici à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;

12. *Encourage* les États non Parties, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales et les parties prenantes compétentes à fournir les informations pertinentes au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les meilleurs délais possibles ;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif d'encourager, dans les limites des ressources disponibles, la publication des informations et l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en fournissant un soutien technique aux Parties et aux États non Parties, ainsi qu'aux peuples autochtones et aux communautés locales, et aux parties prenantes compétentes, selon qu'il convient ;

14. *Invite* les Parties, les États non Parties, les organisations internationales, les banques régionales de développement et autres institutions financières à fournir des ressources financières, afin que les Parties puissent participer activement au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

---